

# EN BREF

# #22

Le bulletin d'information des comités syndicaux du SYDER



## BUDGET ET FINANCES



### APPROBATION DES CHARGES ANNUELLES DES COMMUNES

Les membres du comité syndical du SYDER ont voté l'approbation des charges, pour chacune des communes adhérentes en fonction des compétences qu'elles ont déléguées au syndicat pour l'année 2025. Pour rappel, ces charges prennent en compte à la fois les **contributions administratives relatives à la compétence obligatoire** mais également celles liées aux **compétences optionnelles** (gaz, chaleur, travaux d'investissement en électricité et éclairage public, maintenance et exploitation de l'éclairage public ainsi que la maintenance et l'exploitation de l'IRVE). Les compétences dormantes ne sont pas appelées.

Le montant total des charges pour l'année 2025 s'élève à **21 296 077,80 €**

Les communes disposent d'un délai de **40 jours** pour adopter une délibération au sein de leur conseil municipal, soit jusqu'au **19 mai 2025**, pour décider de budgétiser tout ou partie le montant de leur charge. A défaut, la totalité de la contribution sera fiscalisée.



Pour plus d'informations sur les charges, retrouvez sur votre espace adhérent la **News du SYDER spéciale charges** ainsi que le détail des charges dues par votre commune.



**Vous avez jusqu'au 19 mai 2025 pour adopter votre délibération concernant les charges.**

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le comité syndical a approuvé pour chacun des budgets – **budget principal**, **budget autonome de la Régie SYDER Chaleur** et **budget annexe photovoltaïque** – le compte de gestion établi par le comptable public du syndicat puis le compte administratif.

Dès lors, le comité a constaté, pour chaque budget, la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion) pour l'exercice 2024.

	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement
 <b>Budget principal</b>	26 193 985,46 €	45 390 224,85 €
 <b>Budget autonome Régie SYDER Chaleur</b>	621 904,33 €	1 588 864,83 €
 <b>Budget annexe photovoltaïque</b>	3 299 135,93 €	1 176 117,19 €



Le Comité syndical a procédé à l'**affectation du résultat de fonctionnement 2024** des 3 budgets.

Les résultats 2024 ainsi que les restes à réaliser 2024 ont été intégrés dans le **budget supplémentaire 2025** de chacun des budgets.

## AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 ET APPROBATION DES BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES

### € BUDGET PRINCIPAL

#### Investissement

Déficit de 24 M €

#### Fonctionnement

Excédent cumulé de 34,458 M €, qui a été affecté de la façon suivante :

- 29,345 M € en investissement pour couvrir le déficit et les restes à réaliser 2024
- 5,112 M € en report en fonctionnement 2025

### BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

#### Investissement

Excédent de 111 070,54 €

#### Fonctionnement

Excédent cumulé de 114 119,02 €, qui a été affecté de la façon suivante :

- 114 119,02 € en investissement

### BUDGET RÉGIE CHALEUR

#### Investissement

Excédent de 902 120,13 €

#### Fonctionnement

Excédent cumulé de 1 336 191,76 €, qui a été affecté de la façon suivante :

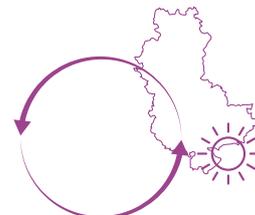
- 1 278 541,19 € en investissement
- 57 650,57 € en report en fonctionnement 2025

## SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Qu'elles soient en **vente totale** ou en **autoconsommation**, les installations photovoltaïques du SYDER restent soumises aux tarifs d'achat fixés par arrêté pour **EDF Obligation d'Achat (OA)**.

En raison de la baisse prévue de ces tarifs dans la prochaine **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)**, notamment une forte dégressivité dès le 1er juillet 2025, le Comité a voté l'approbation d'une **subvention d'équilibre exceptionnelle** à hauteur de **4 000 000 €**, versée en une fois en 2025 afin de soutenir les projets des collectivités et ne pas freiner leur développement.

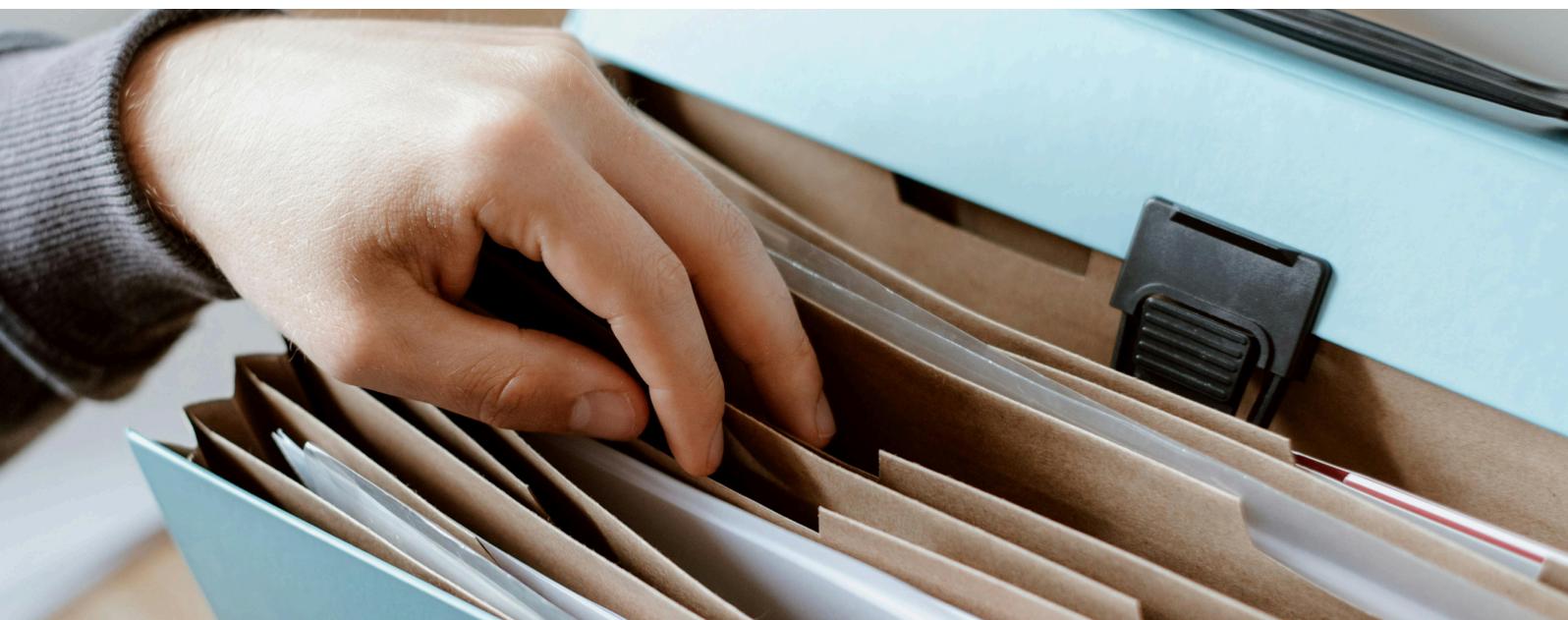
Par ailleurs, cette subvention contribuera au lancement de **boucles d'autoconsommation collective « ouvertes »** dans le département du Rhône, permettant de réaliser des projets moins dépendants des tarifs d'achat d'EDF OA grâce à un modèle de partage de valeur locale. Le Président insiste sur le fait que cette aide ne compense pas un déficit de fonctionnement et qu'elle est exceptionnelle, sans vocation à être renouvelée.



## REVERSEMENT AUX COMMUNES DE LA DOTATION "FILET INFLATION" ALLOUÉE PAR L'ÉTAT AU SYDER

Suite à la crise énergétique de 2022, l'Etat a instauré un **filet de sécurité inflation** en faveur des collectivités les plus touchées par la hausse des prix de l'énergie. Ce dispositif prévoit une compensation équivalente à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'énergie (électricité et chauffage urbain) et la moitié de la hausse des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

Le SYDER ayant bénéficié de ce mécanisme, le Président propose de reverser aux 138 communes concernées **la part correspondant à 50 % de l'augmentation de leurs dépenses d'électricité** sur cette période.



# MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

## | 1 COMMUNE DÉLÈGUE LA COMPÉTENCE IRVE

La commune de **Savigny** a décidé de transférer la compétence communale « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au SYDER. Le syndicat se félicite de cette nouvelles délégation de compétence, qui témoigne à la fois de la confiance de la commune envers le syndicat et de la volonté des collectivités du territoire de s'engager dans la voie de la transition énergétique.



Désormais, ce sont

**82 communes**  
et **2 EPCI**

du département du Rhône qui ont transféré, depuis 2019, cette compétence au SYDER.

## | MISE EN SERVICE DE LA PREMIÈRE STATION PUBLIQUE DE CHARGEURS HAUTE PUISSANCE DANS LE RHÔNE

Depuis le 19 mars, la commune d'**Ambérieux d'Azergues** accueille la première station de recharge publique haute puissance du SYDER. Cette station comprend **2 bornes de 180 kW** et **2 bornes de 300 kW**, accessibles dans les deux sens de circulation et permettant une **recharge** en moyenne **en moins de 30 minutes**.



Cette réalisation s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet «**Soutien au déploiement de stations de recharge pour les véhicules électriques**» du plan **France 2030**, porté par l'**ADEME**, pour accélérer la transition vers une mobilité plus durable.

Et ce n'est qu'un début ! 8 autres stations verront le jour dans les prochains mois pour faire rayonner la mobilité électrique dans le département du Rhône.





## PHOTOVOLTAÏQUE

### PRISE DE CAPITAL ET AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS DES SOCIÉTÉS CITOYENNES SOLEIL BEAUJOLAIS ET CVRC

Dans le cadre du partenariat avec l'association des **Centrales villageoises** et les **sociétés citoyennes de production d'énergie renouvelable**, le SYDER a été sollicité par la société citoyenne **Soleil Beaujolais** pour cofinancer **deux installations photovoltaïques d'environ 130 kWc**, représentant un investissement prévisionnel de 156 000 €. A ce titre, le comité syndical a approuvé une **prise de capital minimale à une action et une avance en compte courant d'associé de 30 000 €**.



De la même manière, la société citoyenne CVRC s'est tournée vers le syndicat pour le cofinancement de **trois installations photovoltaïques d'environ 72 kWc** situées à Trèves, pour un investissement prévisionnel de 112 000 €. Dès lors, les membres du comité ont approuvé la **prise de participation minimale au capital et une avance en compte courant d'associé d'un montant de 30 000 €**.



### CANDIDATURE DU SYDER À L'AMI PHOTOVOLTAÏQUE DE LA CCMDL



Face à la hausse et à l'instabilité des prix de l'énergie, le Président souligne l'intérêt pour les collectivités de développer des projets d'autoconsommation collective, afin de favoriser les énergies renouvelables tout en maîtrisant leurs coûts énergétiques. Dans ce cadre, la **Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL)** a lancé un appel à

manifestation d'intérêt (AMI) pour l'installation d'**ombrières photovoltaïques** sur un futur parking de plus de 500 m<sup>2</sup> à Huringues, dans le but de créer une **boucle d'autoconsommation collective avec revente du surplus**.



Le futur exploitant assurera la gestion de l'installation et percevra les recettes liées à la production. Pour garantir la viabilité économique du projet, la durée d'occupation est fixée à 30 ans.

Compte tenu de son expertise dans ce domaine, le Président considère que la participation du SYDER à cet AMI est cohérente avec ses missions. Étant donné l'échéance du 28 mars 2025 et l'impossibilité de réunir un comité syndical avant cette date, le Comité a officiellement validé le dépôt de la candidature du SYDER, régularisant ainsi la signature par le Président du dit-dossier par anticipation.

# CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

## VENTE HISTORIQUE DE CEE

Lors du comité syndical du 8 avril, le Président a annoncé la restitution aux communes concernées d'un montant total de **443 000 €**, issu de deux ventes de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Cette somme sera intégralement reversée à 88 communes, certaines d'entre elles ayant participé aux deux opérations.

Ces ventes récompensent les efforts collectifs menés en faveur de la rénovation énergétique, notamment à travers plus de **5 600 points lumineux rénovés et valorisés** dans le cadre de ces projets. Ce geste fort traduit la volonté du SYDER de faire bénéficier directement les communes de leur implication dans les actions de sobriété énergétique.

Parallèlement, une vente distincte réalisée en février 2025 concerne les CEE générés par le raccordement d'abonnés – publics et privés – au réseau de chaleur de Montrottier. Le produit de cette vente, s'élevant à **908 606,05 €**, permettra au SYDER de financer les futurs raccordements et réduire la facture de chaleur des abonnés. Cette opération représente 112 451,24 MWh cumac, dont 68 738,44 MWh cumac spécifiquement liés à la Régie SYDER chaleur.

Ce mécanisme vertueux permet ainsi non seulement de **consolider le développement des énergies renouvelables**, mais aussi de garantir un **retour concret sur les investissements** pour les collectivités et les usagers.

## Planning de reversement des CEE

### AVRIL

Envoi des conventions de reversement et du récapitulatif de la vente concernant votre commune (volume vendu et prix de vente unitaire du MWh cumac).

A réception de la convention signée, émission du titre dans un délai d'une semaine.



## LES DATES À RETENIR

### 24 juin 2025

 1277 route des Crêtes, 69480 Anse

#### Comité syndical

#### Cérémonie des Trophées 2025

Le prochain comité syndical aura lieu le mardi 24 juin 2025, à 18h00, au Domaine des communes à Anse.

La cérémonie des Trophées 2025 se tiendra à la suite du comité syndical.

### 16 et 17 mai 2025

 La Sucrière, 49 quai Rambaud, 69002 Lyon

#### Salon "Ici on agit"

Retrouvez le SYDER et les autres syndicats d'énergie de TEARA au salon "**Ici on agit**", organisé par Le Progrès (Groupe EBRA). Vous y découvrirez les solutions locales des acteurs face aux défis environnementaux et climatiques de la région.

### 25 septembre 2025

 A venir

#### 75 ans du SYDER

Le 25 septembre, retrouvons-nous pour célébrer ensemble les 75 ans du syndicat.

## N'OUBLIEZ PAS !

Afin de marquer l'aventure collective que représente les **75 ans du SYDER**, nous vous invitons à scanner ce **QR code**.

Vous accéderez à une plateforme où vous pouvez partager trois mots, trois idées, trois thèmes qui, pour vous, incarnent le SYDER.

